

2^e PARTIE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Projet d'aliénation de deux chemins ruraux

Enquête publique du dimanche 21 septembre au lundi 6 octobre 2025



Carte d'état-major du 19^e siècle

Commissaire enquêteur : M. Marc ALLENO

Référence : arrêté municipal numéro 17/2025 du 29 août 2025

SOMMAIRE

	Page
2^e partie CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	
1. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	2
2. ETUDE DU PROJET	2
3. ANALYSE	2
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	4
PIECE JOINTE : photos des sites « hier et aujourd'hui »	

1. Le projet soumis à l'enquête publique

Le projet de la commune est de procéder à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Agst Wiese de l'agglomération de Kerling-lès-Sierck et du chemin rural situé au n°9 de la route de Bouzonville de l'annexe de haute Sierck.
Par commodité, dans la suite du document le chemin rural de Kerling-lès-Sierck sera dénommé CR1, et celui de Haute Sierck CR2.

2. Etude du projet

Ce projet d'aliénation résulte de la demande des propriétaires riverains de ces chemins. La contenance est de 104 ca pour le CR1 et 90 ca pour le CR2. Ces deux chemins sont situés en zone constructible du P.L.U, à l'exception de la moitié est du CR1 (parcelles 98 et 108).

Ces chemins ruraux relevant du domaine non cadastré de la commune, un arpantage et bornage fut réalisé par un géomètre afin que les parcelles du projet soient inscrites au livre foncier en vue de leur cession.

3. Analyse

3.1. Chemin rural Agst Weise

Le CR1 est un chemin rural en impasse qui dessert les parcelles situées du côté de la nouvelle mairie à partir du chemin de la Ruelle. A l'origine, les parcelles riveraines étaient des jardins qui, au fil du temps, ont disparu, retirant alors toute fonction au chemin. Le chemin a subsisté aux réorganisations foncières successives sans que son aliénation n'ait été envisagée jusqu'alors.

Physiquement, il n'existe plus sur toute son emprise. Progressivement délaissé avec la disparition des jardins, la végétation, arbustes ou herbes, l'a envahi au point de le masquer en totalité. L'observation des photographies aériennes atteste de la disparition de ce chemin dès 1967 (les photos antérieures ne sont pas exploitables).

Ses limites administratives coupent la parcelle 098 de monsieur KIEFFER, exploitant agricole. Ce dernier a demandé à régulariser une situation de fait établie depuis des décennies par l'achat de la portion du chemin traversant sa propriété. J'estime sa demande recevable.

De par la localisation de leurs parcelles, les autres propriétaires riverains ont un accès à leur terrain depuis le domaine public, à l'exception de madame CORDEL dont la parcelle 108, située à l'extrémité du chemin rural, et entourée de terrains privés.

Madame CORDEL, par la voix de sa fille madame BRAUX, constate que la privatisation du CR1 entraînera l'enclavement de la parcelle 108 et elle demande par conséquent que l'accès à la parcelle depuis le domaine public soit garanti par une servitude de passage sur la totalité de l'emprise du chemin rural (observation R1 du registre d'enquête).

Je me suis entretenu avec madame BRAUX en présence de monsieur Guy HOCHARD, maire de la commune.

Il ressort de cet entretien que la propriétaire et ses descendants n'utilisent plus la parcelle depuis de nombreuses années et qu'elle est grevée d'un bail rural verbal avec monsieur KIEFFER, l'exploitant agricole voisin.

La décision d'aliéner le chemin rural Agst Weise est justifiée : il a perdu sa fonction depuis des décennies et il n'en subsiste aucune trace. Cependant, elle aura pour conséquence l'enclavement de la parcelle 108 que l'absence d'usage par la propriétaire ne peut justifier. J'estime donc la demande de madame CORDEL fondée et légitime et l'aliénation du chemin devra être assortie des conditions nécessaires à garantir l'accès à cette parcelle.

3.2. Chemin rural de Haute-Sierck

Le CR2 relie la route de Bouzonville au chemin d'exploitation situé à l'autre extrémité de la parcelle. Son emprise est totalement incluse dans la propriété de monsieur et madame BAR, parcelles 008 et 009.

Il n'en subsiste aucune trace. Du côté de la route de Bouzonville, un bâtiment fut construit à cheval sur le chemin et, selon les photos aériennes exploitables, sa construction remonte à au moins 70 ans. Quant à l'accès au niveau du chemin d'exploitation, il est clos par un mur dont la construction est à minima cinquantenaire.

Le chemin rural n'est plus accessible au public depuis plusieurs décennies. Tout comme le CR1, il a subsisté aux réorganisations foncières successives sans que son aliénation n'ait été envisagée.

Monsieur et madame BART sont engagés dans une procédure de vente pour la parcelle 009 dont un bâtiment recouvre le CR2. Ils souhaitent régulariser la situation en achetant le chemin afin de l'intégrer à la parcelle vendue.

Le chemin rural étant inclus en totalité dans la propriété privée et n'ayant plus aucune fonction, j'estime justifiée et légitime la demande de monsieur et madame BAR.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit Agst Wiese de l'agglomération de Kerling-lès-Sierck et du chemin rural situé au n°9 de la route de Bouzonville de l'annexe de haute Sierck répond aux demandes des propriétaires riverains. Il ne dessert pas l'intérêt général et est justifié puisque ces chemins ont perdu leur fonction depuis plusieurs décennies et qu'il n'en subsiste aucune trace.

La motivation des demandeurs est de régulariser une situation administrative héritée du passé qui n'a plus lieu de perdurer et à laquelle l'aliénation mettra fin.

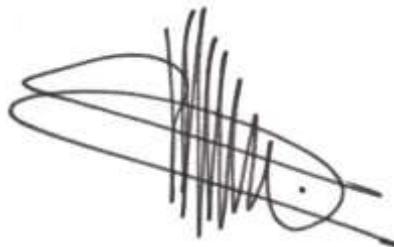
S'agissant du chemin rural du lieu-dit Agst Wiese, l'aliénation ne peut pas condamner l'accès à la parcelle 108 qui doit être garanti de façon pérenne. La totalité de l'emprise du chemin devra donc être grevée d'une servitude de passage

En conséquence,

j'émet un **avis favorable** au projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit Agst Wiese de l'agglomération de Kerling-lès-Sierck, sous réserve qu'une servitude de passage au profit de la parcelle 108 grève toute son emprise actuelle.

J'émet un **avis favorable** à l'aliénation du chemin rural situé au n°9 de la route de Bouzonville de l'annexe de haute Sierck,

Fait à Thionville, le 8 octobre 2025



Marc ALLENO
Commissaire enquêteur

« hier et aujourd’hui »

Photos du site au lieu-dit Agst Wiese



« hier et aujourd’hui »

Photos du site au 9 rue de Bouzonville

